

**FETE DU PORT ET DES TRADITIONS 2025 – SIGNATURE DE CONVENTIONS D'ACCUEIL
DES VIEUX GREEMENTS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision n°D2025-032 relative aux conditions d'accueil des vieux gréements dans le cadre de la fête du port et des traditions 2025,

Considérant que les conditions climatiques (vent et marée) ne permettaient pas un départ le jour prévu,

Considérant qu'il a été nécessaire de prolonger l'hébergement pour certains équipages et qu'il y a lieu d'ajuster les frais de restauration,

DECIDE

- De prendre en charge les frais d'hébergement à hauteur de 1 116 € (728 € initialement) ainsi que les frais de restauration à hauteur de 989 € (1 148.04 € initialement) soit un complément de 228.96 €
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 09/09/2025

Signé le 12.09.2025

Publié le 15.09.2025

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

